

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 28 OCTOBRE 2024 A 19H00

La séance commence à 19h00.

Patrick JUDALET est Président de la séance.

Luc HURBAIN est désigné secrétaire de séance.

Le quorum est atteint.

Assistaient à la réunion : Patrick JUDALET, Marie-Laure LEUILLET, Luc HURBAIN, Sophie VERNAUDON, Catherine MENARD, Sandra FRADON, Bernard GIRAUD, Marie-Noëlle ELION, François BUFFETEAU, Jean-Yves DUSSAULT, Muriel ARNAUD, Eric MAUDUIT, Valérie CHOPIN, Henri SERRE, Dorian CHAUVET, Philippe ALLELY, Marc HENRIET, Jacques LEJEMBLE.

Etaient excusés : Dominique MASSOUBRE qui avait donné pouvoir à Bernard GIRAUD, Benoit RICHARD qui avait donné pouvoir à Luc HURBAIN, Patricia VILCHES PARDO qui avait donné pouvoir à Sandra FRADON, Nathalie GESELL qui avait donné pouvoir à Patrick JUDALET, Perrine FISCHER qui avait donné pouvoir à Sophie VERNAUDON, Adeline VERMEERSCH qui avait donné pouvoir à Marie-Noëlle ELION, Fabien BARANGER qui avait donné pouvoir à Henri SERRE.

Etaient absents : Geoffroy RAIMOND, Albane AUBRAY.

Monsieur le Maire ouvre la séance officielle.

Il demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations sur le procès-verbal de la séance en date du 23 Septembre 2024.

Aucune remarque n'étant faite, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Patrick JUDALET procède à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour :

- Vente maison 60 Avenue Aristide Briand
- Jury de concours pour la maîtrise d'œuvre du Musée
- Attribution de subvention municipale pour acquisition VAE
- Commission des Marchés (Hôtel du Chevalier d'Ars)
- Redevances Télécoms
- Classement et longueur de voirie communale 2024
- Don aux Fonds Patrimoniaux de la Ville de La Châtre
- Dépôt œuvre au Musée
- Questions diverses

I- VENTE MAISON 60 AVENUE ARISTIDE BRIAND

Maison 60 Avenue Aristide Briand legs bourg (mise en vente 280 000,00 €)

Monsieur le Maire indique que les potentiels acquéreurs à 203 000,00 € net vendeur se sont désistés dans les délais réglementaires.

Ce dossier est retiré de l'ordre du jour de ce Conseil.

II – REALISATION DU NOUVEAU MUSÉE - JURY DE CONCOURS

Monsieur le Maire indique que le concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du nouveau musée doit faire l'objet d'une nouvelle formalisation.

Sur les conseils d'AG Studio qui accompagne la Ville et de la DRAC, il avait été annoncé au dernier Conseil Municipal que le Jury serait composé de 3 élus (M. le Maire, Mme la présidente de la Commission Culture et M. le Président de la Commission des Marchés), des 3 architectes et de 3 personnalités qualifiées.

Cependant, après vérification par les services municipaux, selon l'article R2162-22 du Code de la Commande Public :

Le jury est composé de personnes indépendantes des participants au concours. Lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente.

Et selon l'article R2162-24 du Code de la Commande Public :

Pour les concours organisés par les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux et des offices publics de l'habitat, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

Il est donc proposé de modifier la composition du jury comme suit :

Patrick JUDALET, Maire,
Luc HURBAIN, président de la commission d'appels d'offres,
Muriel ARNAUD, Henri SERRE, François BUFFETEAU, Éric MAUDUIT, Fabien BARANGER,
membres titulaires élus de la commission d'appels d'offres
Sandra FRADON, présidente de la commission Culture

Un ou une référente d'un musée
Un ou une représentante de la DRAC
Un ou une représentante de la Région Centre-Val de Loire
Un ou une représentante du département de l'Indre

6 membres qualifiés obligatoires (architectes diplômés d'état et titulaires de l'habilitation à la maîtrise d'œuvre/économistes/paysagistes/scénographes...)

Soit 18 membres.

Monsieur le Maire précise que ce sont des ajustements juridiques qui permettent d'intégrer la Commission d'appels d'offres de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la nouvelle composition du jury comme présentée ci-dessus.
- **DONNE** un accord de lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre.

III – ATTRIBUTION SUBVENTIONS MUNICIPALES POUR ACQUISITION VAE

La Commission a été interrogée par voie dématérialisée le 15 et 23 octobre 2024.

Le Directeur Général des Services Marc TOUCHET, présente les demandes pour attribution de la subvention municipale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique :

- M. Stéphane DALLOT : 150 €
- Mme Brigitte HEBERT : 150 €

9 dossiers ont été subventionnés à ce jour.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission Vie Associative, Sports, Loisirs et Sécurité dans ses séances du 15 et 23 Octobre 2024,

après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** à l'octroi d'une subvention de 150 € pour les deux personnes susvisées ci-dessus, soit un montant total de 300,00 €.
- **INDIQUE** que ces sommes seront prises à l'article 65741, « aide pour achat de 25 vélos à assistance électrique ».

**IV – COMMISSION DES MARCHES ET APPELS D’OFFRES –
SOUS TRAITANCE LOTS 1 ET 2 DU MARCHÉ DE L’HOTEL DU CHEVALIER D’ARS**

La Commission a été interrogée par voie dématérialisée du 16 au 18 octobre 2024.

Luc HURBAIN détaille le dossier concernant le marché de rénovation de l’Hôtel du Chevalier d’Ars.

L’entreprise ECB, titulaire du lot 1, souhaite sous-traiter la prestation désamiantage à l’entreprise DB Centre pour un montant HT de 13 827,51 €.

L’entreprise Gaugry, titulaire du lot 2, souhaite sous-traiter la prestation désamiantage à l’entreprise DB Centre pour un montant de 9 971,14 €.

Monsieur le Maire rappelle que ce sont deux dossiers importants qui débutent pour la Ville :

- Ilot du Lion d’Argent
- Hôtel du Chevalier d’Ars

Il précise que les travaux de la Maison Rouge se terminent au 1^{er} trimestre 2025.

Le Conseil Municipal,

VU l’avis favorable de la Commission des Marchés et Appels d’Offres,

après en avoir délibéré et à l’unanimité,

- AUTORISE le Maire à signer les actes de sous-traitance à venir.

V – REDEVANCES ORANGE – MODALITES D'APPLICATION DU DECRET N° 2005-1676 DU 27 DECEMBRE 2005 RELATIF AUX REDEVANCES ET DROITS DE PASSAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée des montants « plafonds » des redevances Orange dues pour l'année 2024 à la Commune, et qui sont explicitées de la manière décrite ci-après :

Domaine public routier communal

ARTERES (en €/km)		Autres (cabines, armoires...) (€ / m ²)
Souterrain	Aérien	
48.27	64.36	32.18

Ainsi, pour la Commune de La Châtre, il est proposé que les montants « plafonds » ci-dessus soient appliqués aux occupations du domaine public suivant :

- emprise au sol	3 m ²
- artères en sous-sol	73,873 Km
- artères aériennes	7,770 Km

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE SON ACCORD** aux modalités susvisées d'application des redevances Télécoms pour la Ville de La Châtre pour l'année 2024.

VI – CLASSEMENT ET LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE 2024

Monsieur le Maire indique que suite à la réalisation de la voirie du lotissement des Ajoncs, la longueur de la rue Honoré de Balzac a changé et l'impasse Honoré de Balzac a été créée. Par ailleurs, le chemin des Côtes à Buraud a été créé dans le prolongement du Chemin des Jarriges. Il est nécessaire de procéder à la mise à jour du tableau de la voirie communale.

Compte tenu de l'article L441-3 du Code de la Voirie Routière et notamment l'extrait suivant :

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **VALIDE** le tableau de la voirie communale et fixe la longueur de la voirie communale à 43 453 mètres.

Ville de La Châtre - Tableau de classement de la Voirie Communale

N° de voie	Nom	Longueur	Mitoyenne	Catégorie proposée
5	Avenue Aristide Briand	140	Oui	Voirie communale
6	Avenue Aristide Briand	71		Voirie communale
13	Rue du Four Banal	434		Voirie communale
17	Avenue des Maîtres Sonneurs	169		Voirie communale
18	Avenue André Malraux	222		Voirie communale
19	Avenue Guillaume de Marcillat	231		Voirie communale
23	Avenue du Parc	567		Voirie communale
27	Avenue George Sand	383		Voirie communale
28	Avenue de Verdun	409		Voirie communale
29	Rue du 14 juillet	245		Voirie communale
30	Rue des 3 Marchands	45		Voirie communale
31	Rue du 4 septembre	127		Voirie communale
32	Place de l'Abbaye	87		Voirie communale
33	Rue de l'Abbaye	111		Voirie communale
34	Rue Emile Accolas	39		Voirie communale
35	Rue Raoul Adam	265		Voirie communale
36	Rue Joseph Ageorges	168	Oui	Voirie communale
37	Rue Joseph Ageorges	140		Voirie communale
38	Rue Ajasson de Gransagne	125		Voirie communale
39	Rue des Ajoncs	656	Oui	Voirie communale
40	Rue Alapetite	177		Voirie communale
41	Rue des anciens Combattants	141		Voirie communale
42	Rue Honoré de Balzac	921		Voirie communale
43	Rue Barbadauld	204		Voirie communale
44	Rue Basse de l'Indre	28		Voirie communale
45	Rue Basse du Mouhet	53		Voirie communale
47	Rue de Beaufort	155		Voirie communale
48	Rue Bel air	167		Voirie communale
49	Rue de Bellefond	108		Voirie communale
50	Rue des Bœufs	120		Voirie communale
53	Rue des Bordes	1060		Voirie communale
54	Rue des Bordes aux Grandes Bordes (Lieu-dit Les Grandes Bordes)	721		Voirie communale
55	Rue Jean de Boschère	335		Voirie communale
56	Rue du Bourdeau	237		Voirie communale
57	Rue du Capitaine Duguet	196		Voirie communale
58	Place des Carmes	184		Voirie communale
59	Rue J. Carmignon	73		Voirie communale
60	Rue du Champ de Foire	192		Voirie communale
61	Place du Champ de Foire	73		Voirie communale
62	Rue du Champ Galant	246		Voirie communale
63	Rue des Charbons	309	Oui	Voirie communale
64	Rue du Château vieux	60		Voirie communale
65	Rue Jacques Chauvet	96		Voirie communale
66	Rue Jacques Chauvet	121		Voirie communale
67	Rue des Chevilles	63		Voirie communale
68	Rue Frédéric Chopin	233		Voirie communale
69	Rue des Crosses	267		Voirie communale
70	Rue des Crosses	642		Voirie communale
71	Rue Henri de la Touche	132		Voirie communale
72	Rue Philippe Decourteix	101		Voirie communale
73	Rue Eugène Delacroix	158		Voirie communale
74	Rue des Demoiselles Michard	25		Voirie communale
75	Rue Jean Despruneaux	78		Voirie communale
76	Rue du Docteur Biard	98		Voirie communale
77	Place du Docteur Vergne	64		Voirie communale
79	Rue de l'Eglise	37		Voirie communale
80	Rue de l'Enfer	74		Voirie communale
81	Rue Alphonse Fleury	175		Voirie communale
82	Rue de la Fontaine	162		Voirie communale
83	Rue Fort Levêque	79		Voirie communale
84	Rue des Fossés Saint-Jacques	102		Voirie communale
85	Rue Gasnier	73		Voirie communale
86	Place du Général de Gaulle	244		Voirie communale
88	Place de l'Hôtel de Ville	41		Voirie communale
89	Rue des Huchettes	96		Voirie communale
90	Rue de l'Indre	147		Voirie communale
91	Rue des Jardins de la Ville	64		Voirie communale
92	Place Laisnel de la Salle	43		Voirie communale
93	Rue de Lauillère	573		Voirie communale
94	Rue de Lucet	87		Voirie communale
95	Place Maget	122		Voirie communale
96	Rue Fernand Maillaud	275		Voirie communale
98	Rue des Maisons brûlées	294		Voirie communale
99	Rue du Majorat	329	Oui	Voirie communale
100	Rue du Maquis	409		Voirie communale
102	Place du Marché	241		Voirie communale
103	Rue de la Mare au Diable	262		Voirie communale
105	Rue des Marronniers	449		Voirie communale
106	Rue des Mésanges	90		Voirie communale
107	Rue des Métiers	93		Voirie communale
108	Rue des Mirebeaux	499		Voirie communale

N° de voie	Nom	Longueur	Mitoyenne	Catégorie proposée
109	Rue Jean Moulin	110		Voirie communale
111	Rue du Moulin Borgnon	106		Voirie communale
112	Rue Nationale	706		Voirie communale
113	Rue Bernard Naudin	133		Voirie communale
115	Rue Jules Néraud	363		Voirie communale
116	Rue Gabriel Nigond	75		Voirie communale
117	Rue Ernest Nivet	61		Voirie communale
118	Rue Notre-Dame	131		Voirie communale
119	Place Notre-Dame	25		Voirie communale
120	Rue des Oiseaux	1380		Voirie communale
121	Rue d'Olmor	135		Voirie communale
122	Rue du Parvis Saint Germain	50		Voirie communale
123	Rue des Patureaux	747	Oui	Voirie communale
124	Rue Paul Bert	134		Voirie communale
125	Rue des Pavillons	86		Voirie communale
126	Rue Ernest Périgois	490		Voirie communale
127	Rue de la Petite Fadette	426		Voirie communale
128	Rue des Petites Bordes	947		Voirie communale
129	Rue des Petits Margois	595	Oui	Voirie communale
130	Rue du Pont aux Laies	175		Voirie communale
131	Rue du Pré de la Barre	331		Voirie communale
132	Rue des Prés Burats	342		Voirie communale
133	Rue des Prés Burats	276	Oui	Voirie communale
134	Rue Georges Raveau	182		Voirie communale
136	Rue Rohart	148		Voirie communale
138	Rue des Rouettes	578		Voirie communale
139	Rue Saint Antoine	53		Voirie communale
140	Rue Saint Lazare	224		Voirie communale
141	Rue Saint Pierre	40		Voirie communale
142	Rue Saint Roch	153		Voirie communale
143	Rue du Faubourg Saint-Abdon	1640		Voirie communale
144	Rue Maurice Sand	93		Voirie communale
145	Rue Jules Sandeau	63		Voirie communale
146	Rue des Tilleuls	123		Voirie communale
148	Rue Tourtellat	73		Voirie communale
149	Place Jean Toury	41		Voirie communale
150	Rue Venose	394		Voirie communale
151	Route de Belleplace	268	Oui	Voirie communale
152	Contre-allée de Belleplace Est	490		Voirie communale
153	Contre-allée de Belleplace Ouest	489		Voirie communale
154	Chemin des Petites Bordes aux Couperis (Lieu-dit Les Couperis)	324		Voirie communale
155	Route du Chêne (Lieu-dit Le Chêne et lieu-dit Les Bigeaux)	818	Oui	Voirie communale
156	Route des Chevriens	341	Oui	Voirie communale
157	Chemin de la Croix Felix aux Petits Margois	357		Voirie communale
158	Chemin de la Croix Felix aux Petits Margois	38		Voirie communale
159	Chemin des Echambons	160	Oui	Voirie communale
160	Chemin des Echambons	1300		Voirie communale
161	Chemin des Envergeons	716		Voirie communale
162	Chemin des Jarriges	495		Voirie communale
163	Chemin de la Justice	608	Oui	Voirie communale
164	Chemin des Longues Raies	708		Voirie communale
165	Chemin des Longues Raies (Lieu-dit Belleplace)	266	Oui	Voirie communale
166	Chemin du Moulin Doré	289		Voirie communale
167	Chemin des Petites Bordes	469		Voirie communale
168	Chemin de la Rochaille (Lieu-dit La Rochaille)	257		Voirie communale
169	Route de la Rochaille au Chêne (Lieu-dit La Rochaille)	660		Voirie communale
170	Route de la Rochaille (de La Rochaille aux Crosses)	450		Voirie communale
171	Route de Vaudouan	999	Oui	Voirie communale
172	Route de Vavre (Lieu-dit Vavre)	519	Oui	Voirie communale
173	Chemin de la Ville	252		Voirie communale
174	Impasse du 14 juillet	83		Voirie communale
175	Impasse des Acacias	46		Voirie communale
176	Rue du Bourdeau (Impasse)	76		Voirie communale
177	Impasse des Capucins	128		Voirie communale
178	Impasse du Champ de Foire	46		Voirie communale
179	Impasse du Clos de la Grange	100		Voirie communale
180	Impasse de la Croix Muzard	44		Voirie communale
181	Impasse des Crosses	75		Voirie communale
182	Impasse Charles Fauchier	90		Voirie communale
183	Impasse Fort Levêque	35		Voirie communale
184	Impasse du Four Banal	25		Voirie communale
186	Impasse de la Grand Maison	173		Voirie communale
187	Impasse des Grandes Bordes (Lieu-dit Les Grandes Bordes)	186		Voirie communale
188	Impasse des Jarriges	188		Voirie communale
189	Impasse Jean Moulin	83		Voirie communale
190	Impasse de la Petite Fadette	92		Voirie communale
191	Impasse de la Petite Folie	136		Voirie communale
192	Impasse des Petites Bordes	17		Voirie communale
193	Impasse de la Rochaille (Lieu-dit La Rochaille)	103		Voirie communale
194	Impasse de la route de la Rochaille au Chêne (Lieu-dit La Rochaille)	145		Voirie communale
196	Impasse de la Rue Nationale	31		Voirie communale
197	Impasse George Sand	101		Voirie communale

N° de voie	Nom	Longueur	Mitoyenne	Catégorie proposée
198	Impasse des Tourterelles	126		Voirie communale
199	Impasse de l'Avenue de Verdun	90		Voirie communale
205	Résidence Ernest Périgois	460		Voirie communale
208	Ruelle de la Teinture	79		Voirie communale
217	Square de la Marne	88		Voirie communale
254	Impasse des Jardins de la Ville	33		Voirie communale
255	Impasse Honoré de Balzac	48		Voirie communale
256	Chemin des Côtes à Bureau	92		Voirie communale
	Total	43 453		Voirie communale

VII – DON POUR LES FONDS PATRIMONIAUX DE LA VILLE DE LA CHÂTRE

Monsieur le Maire indique qu'un don du fonds d'archives personnelles sur le Berry d'Adrien Blanchet (1866 – 1957) numismate français, attaché au Cabinet des médailles à la Bibliothèque nationale de France; propriétaire de Château de Briantes) par la famille d'Adrien Blanchet : Gérard Deschamps (petit-fils), Emmanuelle, Stéphane, Sylvestre Goux (arrière-petits enfants) et Juliette Goux-Leymarie (arrière-arrière-petite-fille).

Il s'agit d'environ une dizaine de cartons d'archives sur l'histoire du Berry ayant appartenu à Adrien Blanchet (grand père de Gérard Deschamps) éminent numismate. Il a acheté le château de Briantes en 1912, est mort en 1957.

Les archives sont composées d'éditions anciennes en lien avec le Berry (histoire, tourisme, Indre et Cher) ; une collection de manuscrits autographes (George Sand, Sully, Général Bertrand, pour les plus connus), coupures de journaux et notes d'Adrien Blanchet, les chartiers du Château d'Ars (XVII, XVIIIe siècle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don pour les fonds patrimoniaux de la Ville de La Châtre
- **ADRESSE** ses chaleureux remerciements aux donateurs.

VIII – DEPOT ŒUVRE DU MUSÉE GEORGE SAND ET DE LA VALLEE NOIRE

Monsieur le Maire indique que l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint Benoit du Sault a sollicité le musée de La Châtre pour la mise en dépôt d'une quinzaine d'œuvres (peinture, dessin, gravure) dans ses réserves.

Ce projet de dépôt s'accompagne d'une convention de partenariat scientifique entre les deux institutions.

Le dépôt est gratuit. L'assurance sera prise en charge par le dépositaire.

Une partie des collections de ce dépôt sera présentée dans le musée de Poche en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le dépôt d'une collection de tableaux au Musée George Sand et de la Vallée Noire.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de dépôt ci-jointe.

Monsieur le Maire donne connaissance du financement du portrait Emile Aucante par Carolus Duran suite à la vente aux enchères.

Acquisition

	Dépenses	Recettes
Prix achat	4500€ HT	
Frais d'achat	1350€	
Subvention DRAC (50%HT)		2250€
Mécénat		1650€
Part VLC		1950€
TOTAL	5850€	5850€

CONVENTION DE DÉPÔT de la collection
de l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault
au Musée George Sand et de la Vallée noire

ENTRE :

Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault
3, route de la Ganne - 36170 SAINT BENOIT DU SAULT
Représentée par Madame Anne CHATELUT, présidente
Ci-après appelé : **Le déposant**

ET

Musée George Sand et de La Vallée Noire – Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 36400 LA CHÂTRE
Représenté par Monsieur Patrick JUDALET, Maire de La Châtre
Ci-après appelé : **Le dépositaire**

PRÉAMBULE :

L'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault s'engage depuis 25 ans à faire connaître le passé artistique du Bas-Berry à travers le rassemblement, l'étude et la présentation de documents et œuvres picturales de jeunes peintres paysagistes ayant séjournés dans la région (sud de l'Indre) au début du XIX^e siècle.

La collection de tableaux de l'association est actuellement conservée au Musée de la Chemiserie et de l'élégance masculine à Argenton-sur-Creuse où des travaux de restructuration sont prévus prochainement. L'association est donc à la recherche d'un nouvel espace pour conserver ces œuvres.

Les recherches menées par l'association portent notamment sur les peintres Jules Dupré, Louis Cabat ou encore Théodore Rousseau juste avant la constitution de la célèbre Ecole de Barbizon. Ces personnalités ont par ailleurs côtoyé George Sand à Paris et à Nohant. Ce sont ces liens avec George Sand, ainsi que le regard posé par ces artistes sur le paysage local, qui expliquent l'intérêt de l'association à se rapprocher du Musée George Sand et de la Vallée noire (Musée de France).

L'intérêt pour les deux parties étant la conservation dans des conditions optimales d'œuvres majeures du territoire, ainsi que leur valorisation dans le cadre de la politique scientifique du musée.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault dépose à titre gratuit au Musée George Sand et de la Vallée noire une collection de 19 œuvres lui appartenant.

Le dépositaire s'engage à conserver ces œuvres dans les réserves du Musée George Sand et de la Vallée noire dans les mêmes conditions de conservation que ses propres collections.

Le dépositaire s'interdit tout transfert des œuvres à un autre établissement.

Article 2 – LISTE DES ŒUVRES DÉPOSÉES :

La liste détaillée des œuvres se trouve en annexe.

Cette liste est susceptible d'être modifiée pendant la durée du dépôt sous la forme d'un avenant à la présente convention avec accord des deux parties.

Article 3 – DURÉE DU DÉPÔT :

Ce dépôt est consenti pour une durée de 5 (cinq) ans à compter de la date de signature de la présente convention. A l'issue de la période de dépôt initial, la présente convention sera reconduite par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties trois mois avant la date d'échéance.

En cas de non-reconduction, les œuvres seront retournées au déposant dans un délai de 3 (trois) mois suivant la date d'expiration du dépôt.

Il pourra être mis fin au dépôt en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention. Toute modification au dépôt sera mentionnée par un avenant.

Article 4 – ÉTUDE, CONSERVATION ET RESTAURATION DES ŒUVRES DÉPOSÉES :

Par la présente convention, le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage à conserver les collections déposées dans ses réserves sécurisées, présentant des conditions climatiques favorables à leur conservation (normes de conservation Musées de France) et sous la surveillance régulière d'un personnel scientifique chargé de sa conservation.

Des constats d'état seront effectués pour chaque œuvre le jour du dépôt.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage auprès de l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault à faire une demande d'autorisation écrite préalable à tout mouvement en-dehors des réserves, toute modification du lieu de dépôt des collections ou toute opération de restauration.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage également à faire un inventaire des œuvres déposées qui se caractérisera par la création de notices d'œuvres sur sa base de données de gestion des collections, du marquage réversible d'un numéro d'inventaire (« D 2024... ») et d'un rangement adéquat.

Toute restauration de tout ou partie des collections déposées sera financièrement à la charge du Musée George Sand et de la Vallée noire et ne pourra être entreprise sans l'accord préalable et écrit de l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault : son approbation sera sollicitée à la fois sur la nature de l'intervention et sur le choix du restaurateur sélectionné.

Article 5 – CONDITIONS D'ACCÈS, D'EXPOSITION ET DE PRÊT :

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage à rendre les œuvres accessibles aux membres de l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault, ainsi qu'aux visiteurs du musée, aux chercheurs et aux étudiants, pour la visite et/ou leur étude.

Les visites seront organisées en amont par l'équipe du musée et faites par l'équipe elle-même et en nombre limité. Les demandes de consultation se font sur rendez-vous avec la chargée des collections et/ou la directrice du musée.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage à tenir informé l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault s'il veut exposer les œuvres dans ses espaces d'exposition et/ou de parcours permanent.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage à autoriser des prêts de ces œuvres avec accord préalable de l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault. Ces prêts peuvent se faire vers une autre institution culturelle (idéalement Musée de France) ou bien directement à l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault. L'avis technique et scientifique du musée sur l'opportunité des prêts pourra être sollicité par l'association.

Il est convenu que ces prêts doivent être organisés au moins 3 (trois) mois à l'avance afin de laisser le temps à l'équipe de préparer le ou les œuvres prêtées (constat d'état, emballage, etc.).

L'emprunteur s'engage à exposer les œuvres dans des conditions de conservation les plus optimales possibles (éclairage, température et hygrométrie adéquates, ainsi que sécurité contre le vol et l'incendie, alarme, gardien). L'emprunteur doit également contracter une assurance qui viendra se superposer à celle contractée par le musée. Chaque prêt sera étudié et validé en amont par les deux parties.

Toute dégradation, altération ou anomalie constatée sur les œuvres devra être aussitôt signalée au dépositaire et au déposant.

Article 6 – ASSURANCE :

Les œuvres mises en dépôt devront être assurées tous risques par le dépositaire (vol, incendie, inondation, perte, dégradation ou destruction totale ou partielle) à la valeur indiquée par le déposant.

Article 7 – TRANSPORT :

L'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault s'engage à prendre en charge le transport des collections vers le lieu de dépôt.

Article 8 – SINISTRE :

Le Musée George Sand et de la Vallée noire a l'obligation de signaler immédiatement toute détérioration éventuelle de tout ou partie des collections mises en dépôt. Il prendra à sa charge l'organisation de la restauration nécessaire par une personne dûment habilitée et l'intégralité des frais en découlant. La restauration des œuvres détériorées est à la charge financière du dépositaire. En cas de disparition constatée, le dépositaire remboursera le déposant pour la valeur de la pièce, estimée au moment du dépôt.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage également à signaler immédiatement à l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault et à la DRAC toute disparition et d'adresser à l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault une copie de la déclaration de vol ou de disparition faite auprès des services de police.

Article 9 – AVENANTS :

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par l'ensemble de ses signataires. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Article 10 – DROITS D'UTILISATION PHOTOGRAPHIES DES ŒUVRES :

L'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault fournira en version numérique les photographies qu'elle possède des œuvres déposées au Musée George Sand et de la Vallée noire. A l'inverse, le Musée George Sand et de la Vallée noire fournira aussi les photographies des œuvres déposées qu'il aura faite à l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault.

L'association et le musée peuvent utiliser l'ensemble de ces photographies comme ils le souhaitent pour leurs supports de communication, cartels, notices d'œuvres, catalogue, etc.

En ce qui concerne la gestion des droits d'utilisation et de reproduction des photographies de ces œuvres à des personnes tierces, chaque institution s'occupe de ces propres photographies, sans demande préalable à l'association ou au musée.

Pour chaque utilisation de ces photographies, la mention suivante devra être précisée :
« Collection de l'Association des Amis du musée du paysage de Saint-Benoît-du-Sault, en dépôt au Musée George Sand et de la Vallée noire, La Châtre », ainsi que les informations de l'œuvre.

Article 11 – VALORISATION DU DÉPÔT :

Il est convenu entre les deux parties que, lorsque les œuvres auront été déposées dans les réserves du Musée George Sand et de la Vallée noire, une conférence de presse sera organisée par la Ville de La Châtre pour présenter les œuvres déposées.

Il sera également possible d'organiser conjointement des conférences, rencontres et visites en lien avec les activités, programmations culturelles des deux parties et les œuvres déposées.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire prévoit également de valoriser ce dépôt par un versement de notices d'œuvres (voir article 4) sur la base nationale du Ministère de la Culture POP / Joconde, ainsi que sur la base régionale des Musées en région Centre-Val de Loire Webmuséo.

Article 12 – RÉSILIATION ET RESTITUTION DES ŒUVRES :

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception par chacune des parties en cas de non-respect des conditions énoncées dans la présente convention. Il pourra être mis fin au dépôt de plein droit, moyennant un préavis de 3 mois à l'issue desquels le dépositaire doit restituer les œuvres.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire et l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault s'engagent à décider ensemble de la date du retour permanent et définitif des œuvres, et à cela organiser conjointement.

Dans le cas où le Musée George Sand et de la Vallée noire renoncerait au dépôt des œuvres, la présente convention est résiliée de plein droit sous réserve d'avertir

l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault et d'argumenter cette décision dans les plus brefs délais. Les frais de retour des œuvres sont alors à la charge du le Musée George Sand et de la Vallée noire.

Dans le cas où l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault souhaite récupérer ses collections, la présente convention est résiliée de plein droit sous réserve d'avertir le Musée George Sand et de la Vallée noire et d'argumenter cette décision dans les plus brefs délais. Les frais de retour des œuvres sont alors à la charge de l'Association des Amis du paysage de Saint-Benoît-du-Sault.

Le Musée George Sand et de la Vallée noire s'engage à fournir une copie de l'inventaire (voir article 4) des œuvres déposées à l'Association des Amis du musée du Paysage de Saint-Benoît-du-Sault afin qu'elle puisse disposer des informations les plus complètes sur les œuvres.

Article 13 – LITIGES / RECOURS :

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les différends pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention. A défaut, les litiges seront portés devant le Tribunal de Grande Instance de Châteauroux.

Fait à La Châtre
Le

Le déposant

Le dépositaire
Maire de La Châtre
Patrick JUDALET

ANNEXE – LISTE DES ŒUVRES DÉPOSÉES :

TITRE	TECHNIQUE	AUTEUR	DIMENSIONS	VALEUR D'ASSURANCE
Chaumières dans le Berry	Huile sur toile	Jules Dupré	32cm x 60cm	4 394€
Retour du troupeau	Dessin	Jules Dupré	43cm x 61cm	1 437€
Le grand chêne	Huile sur toile	Jules Dupré	51,5cm x 62cm	5 577€
Bords de rivière	Huile	Jules Dupré	15cm x 35cm	5 793€
Après l'orage	Huile sur toile	Jules Dupré	22cm x 31,5cm	1 014€
Le peintre paysagiste	Huile sur toile	Victor Dupré	32,5cm x 46cm	8 080€
Paysage du Berry	Huile sur panneau	Victor Dupré	18,5cm x 24,3cm	5 746€
Abatis d'arbres	Huile sur toile	Constant Troyon	47cm x 58cm	5 915€
La forêt	Huile	Constant Troyon	38,5cm x 28,5cm	3 715€
Etude d'arbres / Chemin en forêt	Dessin	Constant Troyon	47cm x 34cm	675€
Paysage le soir	Huile	Théodore Rousseau	21,6cm x 32cm	2 744€
Vue du Fay	Huile sur toile	Victor Le Gentile	82cm x 117cm	13 182€
Chemin en Creuse	Huile	Victor Le Gentile	28cm x 41cm	1 689€
Cour de ferme	Huile	Louis Cabat	40cm x 60cm	5 572€
Arbre dans la campagne	Huile	Louis Cabat	15cm x 20cm	760€
Les marais	Gravure	Charles Pinet	11cm x 17,5cm	169€
L'abreuvoir	Gravure	André Maillart	13cm x 17cm	
La saulaie	Gravure	Théophile Chauvel	15,1cm x 18,5cm	
Sortie de forêt de Fontainebleau, soleil couchant	Huile	Copie d'après Théodore Rousseau	46cm x 65cm	538 €

TOTAL VALEUR D'ASSURANCE = 67 000€

IX – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – GESTION DES MARCHES HEBDOMADAIRES
--

Monsieur le Maire indique La ville de La Châtre délègue depuis de nombreuses années la gestion de ses marchés hebdomadaires. Le contrat de délégation en cours avec la Société Frery s'achève. Il est nécessaire de relancer une consultation.

La procédure de consultation se déroulera selon les modalités fixées dans la troisième partie du Code de la Commande Publique (Articles L3000-1 à L3428-1 et R3111-1 à D3381-5).

La durée du contrat de délégation sera de 5 ans.

Par ailleurs, conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales, une commission ad'hoc doit être mise en place pour analyser les dossiers de candidatures et les offres et transmettre son rapport au Conseil Municipal qui retiendra ensuite la meilleure offre. Cette commission est composée comme suit :

II.-La commission est composée :

a) Lorsqu'il s'agit d'une région, de la collectivité territoriale de Corse, d'un département, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire les membres de la commission des Marchés et appels d'offres à cette commission de délégation de service public (DSP) :

Patrick JUDALET, Maire, ou Luc HURBAIN, son représentant et suppléant,
Muriel ARNAUD, Henri SERRE, François BUFFETEAU, Éric MAUDUIT, Fabien BARANGER,
membres titulaires.

Adeline VERMEERSCH, Nathalie GESELL, Perrine FISCHER, Dorian CHAUVET, Philippe ALLELY, membres suppléants.

Ensuite, un avis de publicité sera publié et un délai minimum de 25 jours (article R3123-14 du code de la Commande publique) sera laissé aux candidats pour déposer leurs candidatures et leurs offres sur le profil acheteur de la mairie, par voie électronique uniquement.

Les offres seront analysées par la commission de DSP qui proposera de retenir un candidat et son offre. Ce rapport sera transmis au Conseil Municipal au moins 15 jours avant qu'il ne puisse délibérer. Cette délibération ne pouvant avoir lieu qu'au moins deux mois après l'élection de la Commission de DSP et sa saisine.

Après un vote, la commission de délégation de service public (DSP) est constituée de la manière suivante :

Patrick JUDALET, Maire, ou Luc HURBAIN, son représentant et suppléant,
Muriel ARNAUD, Henri SERRE, François BUFFETEAU, Éric MAUDUIT, Fabien BARANGER,
membres titulaires.

Adeline VERMEERSCH, Nathalie GESELL, Perrine FISCHER, Dorian CHAUVET, Philippe ALLELY, membres suppléants.

LANCEMET CONSULTATION – GESTION DES MARCHES HEBDOMADAIRES DE LA COMMUNE

Suite à l'élection de la commission de délégation de service public (DSP),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour que la Commission constituée lance le renouvellement de la délégation de service public de la gestion des marchés hebdomadaires de la Ville de La Châtre.

X – QUESTIONS DIVERSES

REMERCIEMENTS

a- La Ligue contre le cancer

Le Docteur François CHRISTIANN, Président du Comité de l'Indre, remercie la Ville pour son soutien lors de l'organisation de l'Endur'eau de La Châtre qui s'est tenue à la piscine le samedi 14 septembre dernier.

b- Association Saint Germain

L'Association Saint Germain et le Père Vincent BEGUIN, remercient la Ville et les services techniques pour la mise à disposition de matériels pour les événements organisés par les différentes associations qui ouvrent pour la Paroisse Saint-Germain.

c- Association TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne

M. Rémy POINTEREAU, Président, remercie la Ville pour son renouvellement d'adhésion au titre de l'année 2024 à l'association TGV.

Attribution subvention pour achat des livres du prix Escapages 2025

Mme Cindy LAURENT – Directrice de l'école Eugène Delacroix
Mme Marie-Ange CARRION – Directrice de l'école Maurice Rollinat
Mme Stéphanie CHAUSSÉ – Directrice de l'école Marie-Louise Laguerre

- Remerciements obsèques

Famille JEANNE

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Marie-Rose.

Famille AUVIEUX

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Janine.

Sylvie BIRER

Remerciements pour le témoignage du Conseil Municipal lors des obsèques de Henri RUSSO.

Vente d'herbe de prés communaux situés sur les bords de l'Indre pour l'année 2024

Monsieur le Maire propose que les six parcelles concernées (AO n°3, AO n°8, AO n°9, AO n°24, AO n°25 et AO n°26), d'une superficie totale de 80 840 m², ainsi que le Parc de la salle des Fêtes, soient louées à Monsieur Francis PIROT contre la somme de 200 € pour l'année 2024.

Cette somme est inférieure à 2023 compte tenu des difficultés météo pour exploiter les prés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour la vente d'herbe des prés de la Ville à M. Francis PIROT pour l'année 2024, pour la somme de 200 €.

Philippe ALLELY intervient sur la nécessité que les propriétaires procèdent à l'entretien des berges de la rivière.

Il signale aussi qu'Enedis intervient pour couper la végétation et laisse celle-ci sur place.

Patrick JUDALET précise que les jardins d'espérance interviennent pour la Ville pour l'entretien du parcours de santé.

- Présentation du Rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'Assainissement collectif (RPOS) – Exercice 2023 - Synthèse

M. François BUFFETEAU présente ce rapport.

Ce rapport a été présenté et validé par le Comité du syndicat intercommunal d'assainissement de l'agglomération de la Châtre – SIAAC, le **13 septembre dernier**.

En voici quelques résultats :

- La facturation est évaluée en fonction de la consommation d'eau. On avait déjà constaté une baisse de cette consommation en 2019 qui s'était poursuivie en 2020 et 2021 mais avait marqué le pas en 2022. **L'exercice 2023 confirme la tendance baissière (malgré une légère augmentation du nombre d'abonnés)**, ce qui conduira sans doute à s'interroger à l'avenir sur la répartition de la facturation entre la part variable et la part fixe de l'abonnement.
 - o 2010 pour mémoire : 360 000 m³
 - o 2018 : 326 363 m³
 - o 2019 : 309 573 m³
 - o 2020 : 287 266 m³ après réajustement
 - o 2021 : 286 907 m³
 - o 2022 : 292 213 m³
 - o 2023 : 278 221 m³

- La moyenne glissante sur les trois dernières années est de 285 780 m³

- **Le nombre d'abonnés est en hausse : 3776 en 2023, 3731 en 2022 et 3718 en 2021.**
- **Pour La Châtre le nombre d'abonnés est en augmentation : 2613 en 2023, pour 2581 en 2022 et 2565 en 2021.**

- **Le nombre de raccordements est de 3882 en 2023, il était de 3839 en 2022 et 3813 en 2021. Il était de 4100 en 2013 ;**
- **Pour La Châtre le nombre de raccordements est en augmentation : 2694 en 2023, pour 2665 en 2022 et 2645 en 2021.**

- Le nombre total d'habitants raccordés est évalué en accord avec la DDT à 6600 h au 31/12/2023. Ce n'est qu'une évaluation... **qui vient d'ailleurs d'être vérifiée par les travaux sur le schéma directeur d'assainissement.**

- Les résultats des contrôles physico-chimiques présentent plusieurs anomalies qui sont essentiellement dues aux difficultés techniques que nous avons connues sur la station de Montgivray tout au long de l'année 2022 et qui se sont poursuivis début 2023, **sans incidence sur la qualité de service aux usagers.**
- **Les travaux de réhabilitation du réseau sur les berges de l'Indre en aval de la place Sainte Radegonde conduits en 2023 sont terminés et nous prévoyons de conduire des travaux similaires rapidement sur la partie en amont de cette place.**
- L'ensemble du réseau, station comprise, présente encore en 2023 des non-conformités sur certains aspects techniques notamment en raison du déversoir d'orages situé au niveau du poste de relèvement de la DDE ; Avec l'achèvement des travaux cités ci-avant (réhabilitation du réseau sur les berges de l'Indre en aval de la place sainte Radegonde), nous pouvons maintenant examiner des mesures de correction, en coordination avec la Police de l'eau, le SATESE, la SAUR et un cabinet de d'ingénierie.
- Cette situation, qui aurait dû être traitée depuis 2015, est sans incidence sur le service proposé aux usagers. Elle pénalise l'évaluation théorique de la qualité globale de service donnée au paragraphe 3.2. (L'explication est technique : les bonifications ne sont prises en compte que si les conditions précédentes sont satisfaites ce qui obère les résultats en cascade.). **Cette situation qui se répète d'année en année sans conséquence notable devrait être résolue cette année, ce qui est souhaitable, car dès 2026 la tarification de la taxe de modernisation des réseaux sera pondérée en fonction des performances globales des systèmes d'assainissement !**
- La tarification appliquée en 2023 permet d'établir un coût standard défini pour une consommation de **120 m3 par an à 3.25 TTC € par m3**. Ce prix se situe au-dessus de la valeur médiane des prix appliqués dans les autres municipalités du département pour les communes de **plus de 500 habitants 2.49 TTC € /m3**. La moyenne de toutes les collectivités est de 2,25 €/m3.
- Les recettes liées aux eaux usées (hors recettes connexes-boues travaux) :

	2023	2022	2021
SIAAC	389 427	385 629	338 588
SAUR	438 030	415 410	395 732
Total	827 457	801 039	734 320

- Nous avons fait figurer le montant **des encours d'impayés en 2023** § 3.12 qui s'élèvent à près de 42 500 € constatés par la SAUR ; Le service de recouvrement de SAUR est performant et on peut raisonnablement supposer qu'une bonne partie de ces impayés seront régularisés à terme.
- En raison du transfert de la facturation à SAUR depuis le 1^{er} janvier 2018, le SIAAC n'instruit pratiquement plus de dossiers d'admission en « créances éteintes » ou en « non-valeurs ».

Marc HENRIET demande des précisions sur les données de la page 13 du RPQS.

François BUFFETEAU lui donne les éléments de réponse.

Monsieur le Maire indique que suite aux discussions du 1^{er} ministre, le transfert à l'intercommunalité des compteurs d'eau et EU n'est plus obligatoire au 01.01.2026.

Il rappelle que la Ville s'est engagée avec la Couarde sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable.

SIA DE L'AGGLOMÉRATION DE LA CHÂTRE

Assainissement collectif

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2023



Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	4
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	4
1.2.	Mode de gestion du service	4
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	5
1.4.	Nombre d'abonnés	5
1.5.	Volumes facturés	6
1.6.	Détail des imports et exports d'effluents	7
1.7.	Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)	7
1.8.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	8
1.9.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	9
1.10.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	13
1.10.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	13
1.10.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	13
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	14
2.1.	Modalités de tarification	14
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	15
2.3.	Recettes.....	18
3.	Indicateurs de performance	19
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	19
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	19
3.3.	Conformité de la collecte des effluents (P203.3).....	21
3.4.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	21
3.5.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	21
3.6.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	22
3.7.	Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1).....	23
3.8.	Points noirs du réseau de collecte (P252.2)	23
3.9.	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)	24
3.10.	Conformité des performances des équipements d'épuration (P254.3).....	25
3.11.	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3).....	25
3.12.	Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)	25
3.13.	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)	26
3.14.	Taux de réclamations (P258.1)	27
4.	Financement des investissements.....	28
4.1.	Montants financiers.....	28
4.2.	Etat de la dette du service	28
4.3.	Amortissements	28
4.4.	Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux	28
4.5.	Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice	28
5.	Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau.....	29
5.1.	Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)	29
5.2.	Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)	29
6.	Tableau récapitulatif des indicateurs	30

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi



Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : SIA DE L'AGGLOMÉRATION DE LA CHÂTRE
- Nom de l'entité de gestion: assainissement collectif
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	X <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	X <input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Briantes, La Châtre, Le Magny, Montgivray
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage X Oui, date d'approbation* : 2000 Non
- Existence d'un règlement de service X Oui, date d'approbation* : 29/09/2022 Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en **Délégation par Entreprise privée**

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire : SAUR
- Date de début de contrat : 01 01 2018
- Date de fin de contrat initial : 31 12 2025
- Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2025
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)



Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 6 600 habitants au 31/12/2023 (6 600 au 31/12/2022).

1.4. Nombre d'abonnés



Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

Le service public d'assainissement collectif dessert 3 734 abonnés au 31/12/2023 (3 731 au 31/12/2022).

La répartition des abonnés par commune est la suivante

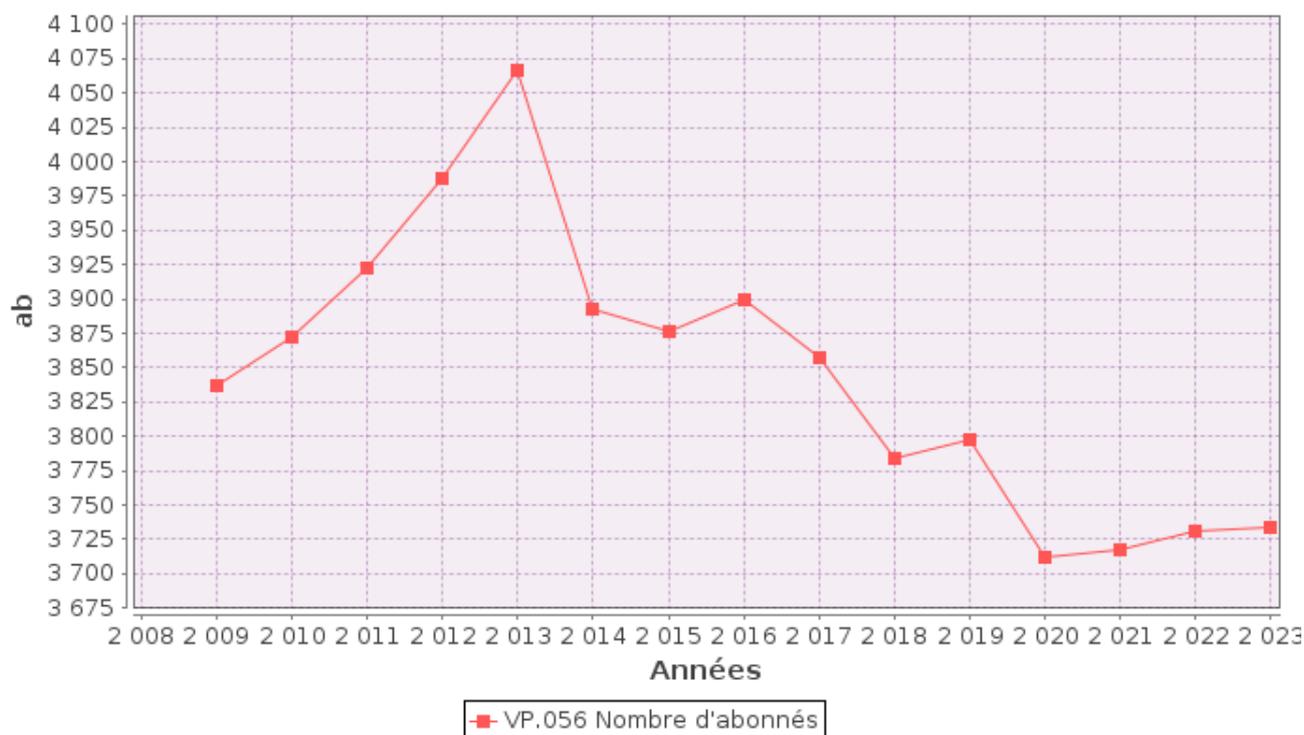
Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2022	Nombre d'abonnés domestiques au 31/12/2023	Nombre d'abonnés non domestiques au 31/12/2023	Nombre total d'abonnés au 31/12/2023	Variation en %
Briantes	73			75	2.7%
La Châtre	2581			2613	1.2%
Le Magny	357			363	1.6%
Montgivray	720			725	0.7 %
Total	3 731			3 776	1.2%

Nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement : ____.

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 40,72 abonnés/km) au 31/12/2023. (40,69 abonnés/km au 31/12/2022).

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 1,77 habitants/abonné

au 31/12/2023. (1,77 habitants/abonné au 31/12/2022).

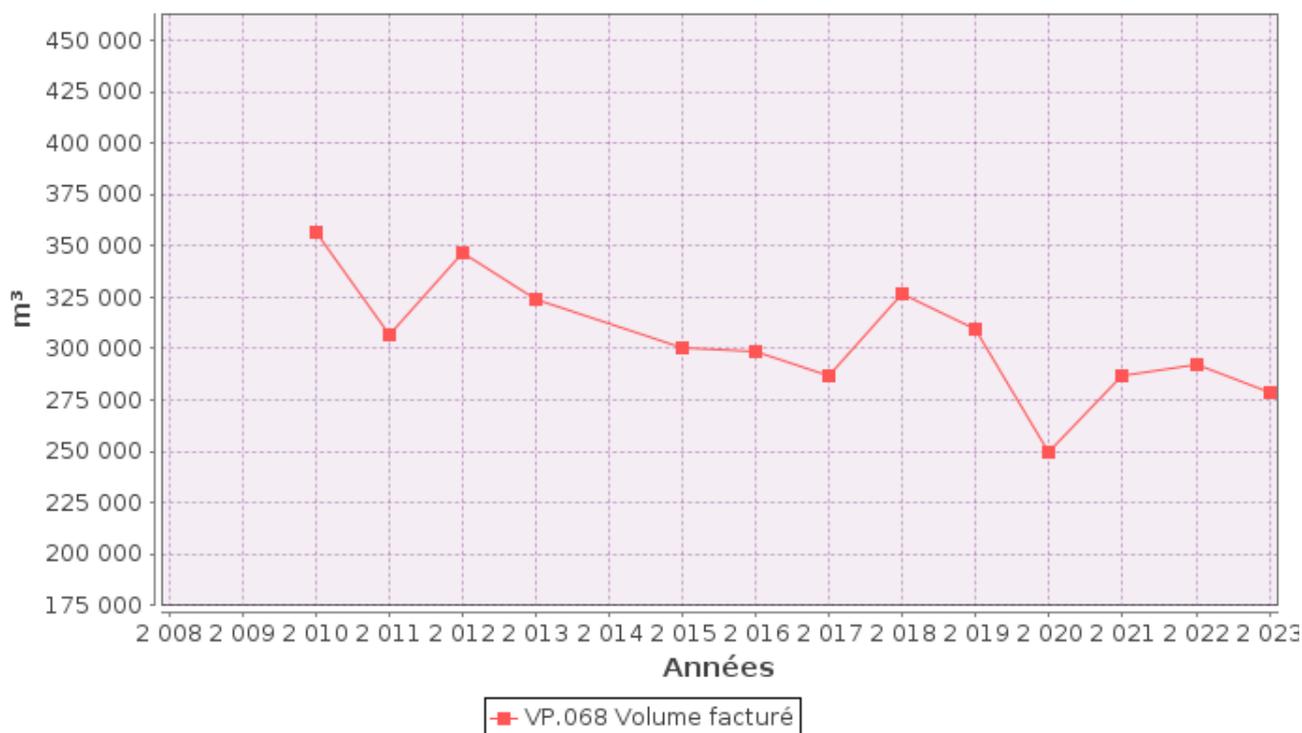


1.5. Volumes facturés



	Volumes facturés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Abonnés domestiques ⁽¹⁾			
Abonnés non domestiques			
Total des volumes facturés aux abonnés	292 213		278 221

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Détail des imports et exports d'effluents



Volumes exportés vers...	Volumes exportés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes exportés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes exportés			
Volumes importés depuis...	Volumes importés durant l'exercice 2022 en m ³	Volumes importés durant l'exercice 2023 en m ³	Variation en %
Total des volumes importés			

1.7. Autorisations de déversements d'effluents industriels (D.202.0)



Le nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique est de 0 au 31/12/2023 (0 au 31/12/2022).

1.8. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert



Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 91,69 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 91,69 km (91,69 km au 31/12/2022).

ouvrages permettent la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.9. Ouvrages d'épuration des eaux usées



Le service gère 2 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : Station filtre à sable de Briantes

Code Sandre de la station : 0436025S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables								
Date de mise en service			01/10/2003								
Commune d'implantation			Briantes (36025)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			280								
Nombre d'abonnés raccordés			80								
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			42								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur			Eau douce de surface					
			Nom du milieu récepteur			Indre					
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2	N-NO3	PT		
Débit journalier de référence (m3/j)		42		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)									
Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)		16.8		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)									
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesure par an (1)		0.5		0.5		0.5		0.5		0.5		0.5		0.5	0.5	0.5	
	Nombre de mesures réalisées		1		1		1		1		1		1		1	1	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		85.42	33.0	70.3	158	93.2	21.00	11.45	88.55	11.7	88.3	1.84	82.4	0	0.22	-24.33	10.89
Conditions normales d' exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		1		1		1		1		1		1		1	1	1	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		85.42	33.0	70.3	158	93.2	21	11.45	88.6	11.7	88.3	1.84	82.4	0.00	0.22	-24.33	10.89
	Valeur réhibitoire (1)		85		400		70		-		-		-		-	-	-	
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0		-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		50	-	60	200	60	35	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		0		0		0		0		0		0		-	-	0	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0	0	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		-		-		-		-	-	-		
Conformité global selon l'exploitant (O/N) :				Conforme														

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

STEU N°2 : Station principale du syndicat
Code Sandre de la station : 0436127S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)		Boues Activées ____									
Date de mise en service		2011 ____									
Commune d'implantation		Montgivray (36127)									
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾		9000									
Nombre d'abonnés raccordés		3802									
Nombre d'habitants raccordés											
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j		2258									
Prescriptions de rejet											
Soumise à		<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...									
Milieu récepteur du rejet		Type de milieu récepteur ____ Nom du milieu récepteur ____									
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)		et / ou				Rendement (%)			
DBO ₅				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
DCO				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
MES				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NGL				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NTK				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
pH				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
NH ₄ ⁺				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Pt				<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou					
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %

		MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		N-NH4		N-NO2	N-NO3	PT	
	Débit journalier de référence (m3/j)	2258		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)								
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	540		Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)								
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesure par an (1)	12		12		12		4		4		4		4	4	4	
	Nombre de mesures réalisées	13		13		13		5		5		5		5	5	7	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées	90.7	25.6	82.6	51	89.3	11.51	80.94	9.39	85.15	7.46	43.4	5.34	0.18	1.75	86.24	0.92
Conditions normales d'exploitation(*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	12		12		12		4		4		4		4	4	6	
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation	91.39	9.5	83.2	31	95.1	3.25	83.05	5.8	87.86	3.78	87.53	2.9	0.13	1.85	86.36	0.66
	Valeur rédhibitoire (1)	85		250		50											
	Nombre de résultats non conformes à la valeur rédhibitoire	1		1		1		0		0		0		-	-	0	
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière	95	30	90	90	95	22	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)	2		2		2		1		1		1				1	
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)	1		0		0		1		1		0		0	0	2	
Valeurs limites (1) en moyenne annuelle	-	-	-	-	-	-	90	10		5	-	-	-	-	96	1	
Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		non conforme		non conforme		non conforme		Conforme		Conforme		-		-	-	Conforme	
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :				Non conforme													

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

1.10. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.10.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration



Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station filtre à sable de Briantes (Code Sandre : 0436025S0001)		
Station principale du syndicat (Code Sandre : 0436127S0001)		
Total des boues produites		90.3

1.10.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration



Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2022 en tMS	Exercice 2023 en tMS
Station filtre à sable de Briantes (Code Sandre : 0436025S0001)	0	0
Station principale du syndicat (Code Sandre : 0436127S0001)	33,99	90,3
Total des boues évacuées	34	90,3

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification



La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Les tarifs applicables aux 01/01/2023 et 01/01/2024 sont les suivants :

	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Frais d'accès au service:		
Participation pour l'Assainissement Collectif (PAC) ⁽¹⁾		
Participation aux frais de branchement		

⁽¹⁾ Cette participation, créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012, correspond à l'ancienne Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement (PRRA), initialement Participation pour Raccordement à l'Égout (PRE)

Tarifs		Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	32,71 €	34,41 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0,9706 €/m ³	1,0211 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	39,77 €	42,83 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1,0484 €/m ³	1,1291 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0,16 €/m ³	0,16 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération du 08 / 12 / 2023 effective à compter du 01 / 01 / 2024 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant les frais d'accès au service.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant la Participation pour le Raccordement au Réseau d'Assainissement.
- Délibération du / / effective à compter du / / fixant la participation aux frais de branchement.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

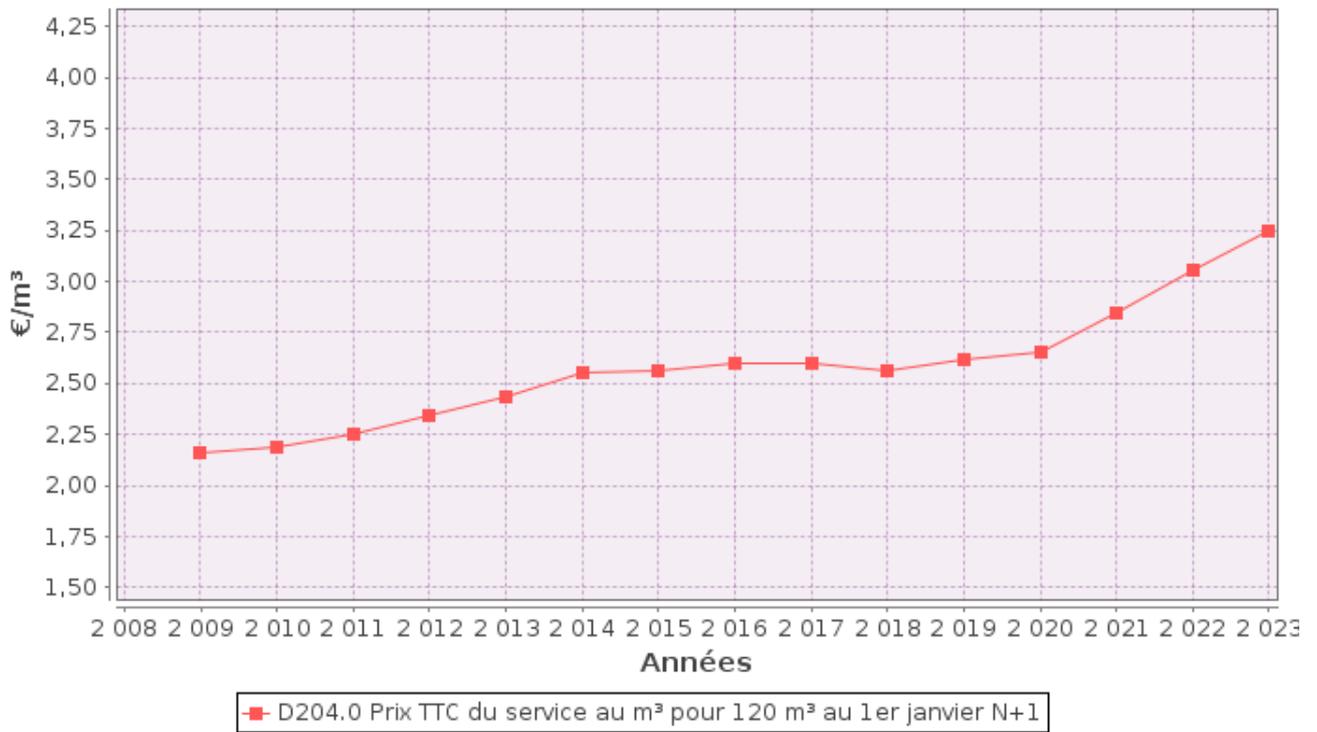


Les tarifs applicables au 01/01/2023 et au 01/01/2024 pour une consommation d'un ménage de référence selon

l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2023 en €	Au 01/01/2024 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	32,71	34,41	5,2%
Part proportionnelle	116,47	122,53	5,2%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	149,18	156,94	5,2%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	39,77	42,83	7,7%
Part proportionnelle	125,81	135,49	7,7%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	165,58	178,32	7,7%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	19,20	19,20	0%
VNF Rejet :	—	—	—%
Autre : _____	—	—	—%
TVA	33,40	35,45	6,1%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	52,60	54,65	3,9%
Total	367,36	389,91	6,1%
Prix TTC au m³	3,06	3,25	6,2%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



Dans le cas d'un EPCI, le tarif pour chaque commune est :

Commune	Prix au 01/01/2023 en €/m³	Prix au 01/01/2024 en €/m³
Briantes		
La Châtre		
Le Magny		
Montgivray		

La facturation est effectuée avec une fréquence :

- annuelle
- semestrielle
- trimestrielle
- quadrimestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes



Recettes de la collectivité :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	385209	389385	
<i>dont abonnements</i>	119664	127299	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes de raccordement			
Prime de l'Agence de l'Eau			
Contribution au titre des eaux pluviales			
Recettes liées aux travaux			
Contribution exceptionnelle du budget général			
Autres recettes (préciser)			
Total autres recettes			
Total des recettes	385628	389427	

Recettes de l'exploitant (si contrat de délégation) :

Type de recette	Exercice 2022 en €	Exercice 2023 en €	Variation en %
Redevance eaux usées usage domestique	413337	437857	
<i>dont abonnements</i>	139205	154860	
Redevance eaux usées usage non domestique			
<i>dont abonnements</i>			
Recette pour boues et effluents importés			
Régularisations des ventes d'eau (+/-)			
Total recettes de facturation			
Recettes liées aux travaux			
Produits accessoires			
Total autres recettes			
Total des recettes	415410	438030	

Recettes globales : Total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 : 827 457 € (801 038 au 31/12/2022).

Total des recettes (avec reprise impayés antérieurs) au 31/12/2023 : 862 199 € (866 197 au 31/12/2022).

3. Indicateurs de performance

3.1. *Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)*



Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de 100 % des abonnés potentiels (100 % pour 2022).

3.2. *Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)*



L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	0
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		14,7%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	11,22%	0
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	3,16%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	15

(1) L'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) L'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 15 pour l'exercice 2023 (15 pour 2022).

3.3. Conformité de la collecte des effluents (P203.3)



(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station filtre à sable de Briantes	—	—	—
Station principale du syndicat	136,6	—	—

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100 (100 en 2022).

3.4. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station filtre à sable de Briantes	—	100	100
Station principale du syndicat	136,6	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2022).

3.5. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)



(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution

organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2023	Conformité exercice 2022 0 ou 100	Conformité exercice 2023 0 ou 100
Station filtre à sable de Briantes	—	0	100
Station principale du syndicat	136,6	100	100

Pour l'exercice 2023, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est (97 en 2022).

3.6. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)



Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

Station filtre à sable de Briantes :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		—

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

Station principale du syndicat :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Tonnage total de matières sèches évacuées conformes		90,3

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100% (100% en 2022).

3.7. Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)



L'indicateur mesure un nombre d'évènements ayant un impact direct sur les habitants, de par l'impossibilité de continuer à rejeter les effluents au réseau public et les atteintes portées à l'environnement (nuisance, pollution). Il a pour objet de quantifier les dysfonctionnements du service dont les habitants ne sont pas responsables à titre individuel.

L'exercice 2023, 0 demandes d'indemnisation ont été déposées en vue d'un dédommagement.

$$\text{taux de débordement des effluents pour 1000 hab} = \frac{\text{nombre de demandes d'indemnisation déposées en vue d'un dédommagement}}{\text{nombre d'habitants desservis}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de débordement des effluents est de 0 pour 1000 habitants (0 en 2022).

3.8. Points noirs du réseau de collecte (P252.2)



Cet indicateur donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le

nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes.

Est un point noir tout point du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature du problème (contre-pente, racines, déversement anormal par temps sec, odeurs, mauvais écoulement, etc.) et celle de l'intervention (curage, lavage, mise en sécurité, etc.).

Sont à prendre en compte les interventions sur les parties publiques des branchements et – si l'intervention est nécessitée par un défaut situé sur le réseau public – dans les parties privatives des usagers.

Nombre de points noirs pour l'exercice 2023 : 3

$$\text{nombre de points noirs ramené à 100 km de réseau} = \frac{\text{nombre de points noirs}}{\text{linéaire du réseau de collecte hors branchements}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le nombre de points noirs est de 3,3 par 100 km de réseau (2,2 en 2022).

3.9. Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte (P253.2)



Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur totale du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées. Les interventions ponctuelles effectuées pour mettre fin à un incident localisé en un seul point du réseau ne sont pas comptabilisées, même si un élément de canalisation a été remplacé.

Exercice	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'assainissement collectif	0	0	0	0	0

Au cours des 5 dernières exercices, 0 km de linéaire de réseau ont été renouvelés.

La portion concernée par les travaux réalisés en 2023 sur les berges de l'Indre ne sera prise en compte qu'en 2024 (Réception définitive des travaux en attente)

Le taux moyen de renouvellement des réseaux est :

$$\text{taux moyen de renouvellement des réseaux} = \frac{L_N + L_{N-1} + L_{N-2} + L_{N-3} + L_{N-4}}{5 * \text{linéaire du réseau de desserte}} * 100$$

Pour l'exercice 2023, le taux moyen de renouvellement des réseaux est 0% (0% en 2022).

3.10. Indice de connaissance des rejets au milieu naturel (P255.3)



La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 120, avec le barème suivant :

L'obtention des 80 premiers points se fait par étape, la deuxième ne pouvant être acquise si la première ne l'est		Exercice 2022	Exercice 2023
20	identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs	Oui	Oui
+ 10	évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel	Non	Non
+ 20	enquêtes de terrain pour situer les déversements, témoins de rejet pour en identifier le moment et l'importance	Non	Non
+ 30	mesures de débit et de pollution sur les rejets (cf. arrêté du 22/12/1994 relatif à la surveillance des ouvrages)	Non	Non
Les 40 points ci-dessous peuvent être obtenus si le service a déjà collecté les 80 points ci-dessus			
+ 10	rapport sur la surveillance des réseaux et STEU des agglomérations d'assainissement et ce qui en est résulté	Oui	Oui
+ 10	connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
+ 10	évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70% du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	Non	Non
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
+ 10	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du service d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	Non	Non

L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel du service est **20** (20 en 2022).

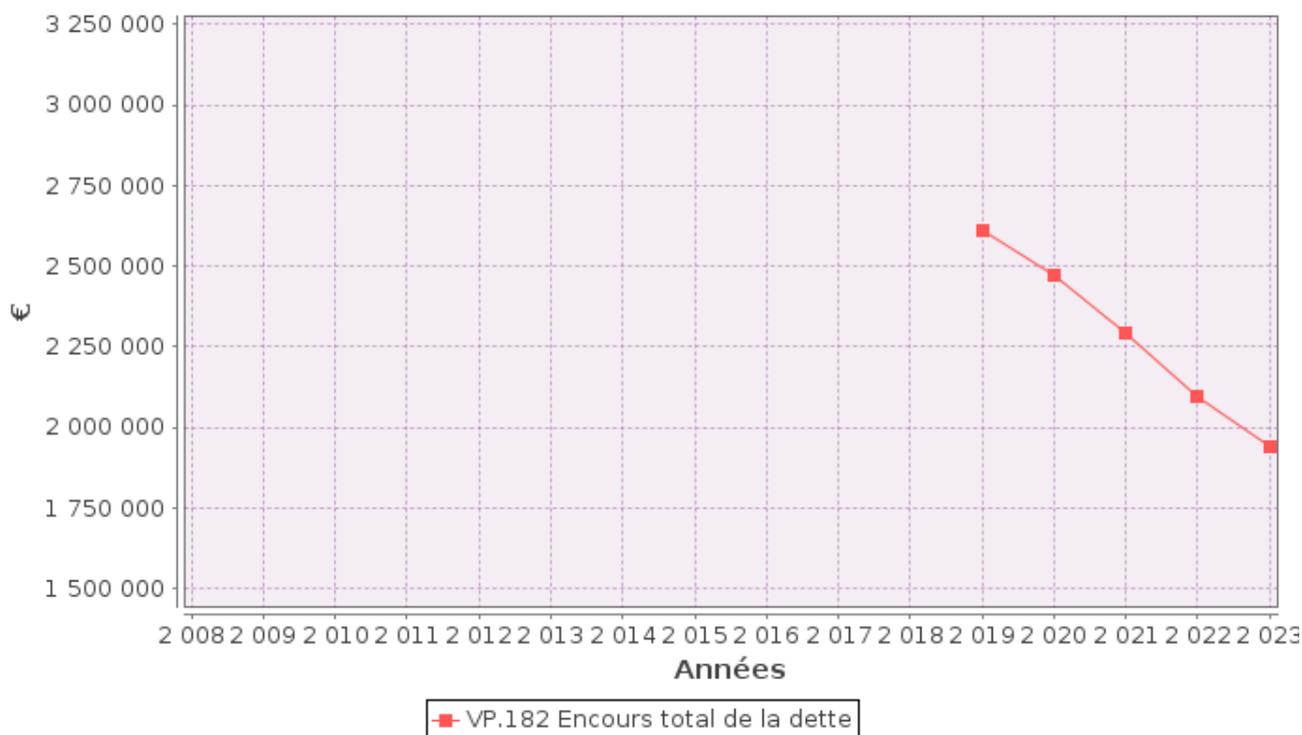
3.11. Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P256.2)



La durée d'extinction de la dette se définit comme la durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service ou épargne brute annuelle (recettes réelles – dépenses réelles, calculée selon les modalités prescrites par l'instruction comptable M49).

$$\text{durée d'extinction de la dette pour l'année de l'exercice} = \frac{\text{encours de la dette au 31 décembre de l'exercice}}{\text{épargne brute annuelle}}$$

	Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette en €	2 097 870	1 940 243
Epargne brute annuelle en €	156 181	154 152
Durée d'extinction de la dette en années	13,4	12,6



3.12. Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P257.0)



Ne sont ici considérées que les seules factures portant sur l'assainissement collectif proprement dit. Sont donc exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers, ainsi que les éventuels avoirs distribués (par exemple suite à une erreur de facturation ou à une fuite).

Toute facture impayée au 31/12/2023 est comptabilisée, quelque soit le motif du non-paiement.

$$\text{taux d'impayés sur les factures de l'année précédente} = \frac{\text{montant d'impayés au titre de l'année précédente tel que connu au 31 décembre de l'année en cours}}{\text{chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année précédente}} * 100$$

	Exercice \$NMinus1.year	Exercice 2023
Montant d'impayés en € au titre de l'année 2022 tel que connu au 31/12/2023	34 003	42 510
Chiffre d'affaires TTC facturé (hors travaux) en € au titre de l'année 2022	0	961 244
Taux d'impayés en % sur les factures d'assainissement 2022	3,95	4,55

3.13. Taux de réclamations (P258.1)



Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau de prix (cela comprend notamment les réclamations réglementaires,

y compris celles qui sont liées au règlement de service).

Existence d'un dispositif de mémorisation des réclamations reçues

Oui Non

Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur : 2

Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité : 0

$$\text{taux de réclamations} = \frac{\text{nombre de réclamations (hors prix) laissant une trace écrite}}{\text{nombre total d'abonnés du service}} * 1000$$

Pour l'exercice 2023, le taux de réclamations est de 0,54 pour 1000 abonnés (2,68 en 2022).

4. Financement des investissements

4.1. Montants financiers



	Exercice 2022	Exercice 2023
Montants financiers HT des travaux engagés pendant le dernier exercice budgétaire	0	0
Montants des subventions en €	0	74 211
Montants des contributions du budget général en €	30 096	106 606

4.2. Etat de la dette du service



L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

		Exercice 2022	Exercice 2023
Encours de la dette au 31 décembre N (montant restant dû en €)		2 097 870	1 940 243
Montant remboursé durant l'exercice en €	en capital	156 181	154 152
	en intérêts	87 660	84 098

4.3. Amortissements



Pour l'exercice 2023, la dotation aux amortissements a été de 279 085 € (281 255 € en 2022).

4.4. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'usager et les performances environnementales du service et montants prévisionnels des travaux



Projets à l'étude	Montants prévisionnels en €	Montants prévisionnels de l'année précédente en €
Amélioration des réseaux	280 000	0
Evolution des équipements et des stations	380 000	0

4.5. Présentation des programmes pluriannuels de travaux adoptés par l'assemblée délibérante au cours du dernier exercice



Programmes pluriannuels de travaux adoptés	Année prévisionnelle de réalisation	Montants prévisionnels en €
Schéma directeur d'assainissement	2024-2025	210 302

5. Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau

5.1. Abandons de créance ou versements à un fonds de solidarité (P207.0)



Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service.

Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créance à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

L'année 2023, le service a reçu demandes d'abandon de créance et en a accordé .
 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité, soit €/m³ pour l'année 2023 (€/m³ en 2022).

5.2. Opérations de coopération décentralisée (cf. L 1115-1-1 du CGCT)



Peuvent être ici listées les opérations mises en place dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

Bénéficiaire	Montant en €
<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>

6. Tableau récapitulatif des indicateurs

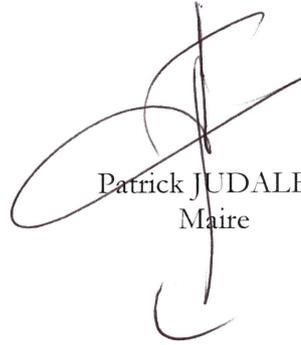
		Valeur 2022	Valeur 2023
	Indicateurs descriptifs des services		
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	6 600	6 600
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	0	0
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	34	90,3
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,06	3,25
	Indicateurs de performance		
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	%	%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	___%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	97%	___%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	—	0

Approuvée en séance le 25 Novembre 2024

Le secrétaire de séance
Luc HURBAIN
Adjointe au Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc HURBAIN', written in a cursive style.

Patrick JUDALET
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Patrick JUDALET', written in a cursive style.